RCN Justice & Démocratie

KAZERNE DOSSIN

MÉMORIAL, MUSÉE ET CENTRE DE DOCUMENTATION SUR L'HOLOCAUSTE ET LES DROITS DE L'HOMME

RWANDA BLESSURES D'IMAGES

FICHE ÉDUCATIVE SUR LE GÉNOCIDE AU RWANDA

Vlaamse overheid

© Alexis Cordesse

Ont participé à l'élaboration de cette fiche éducative :

Concept : Kazerne Dossin

Textes : Yaëlle Van Crombrugge (KD)
et Hélène Morvan (RCN J&D)

Comité de lecture : Pascaline Adamantidis, Yves Monin,
Michel Hérode, Anne-Aël Pohu, Martien Schotsmans,
Dorien Styven, Marjan Verplancke

Conseils et avis historique : Ina Van Looy (CCLJ), Florence Caulier (CCLJ),
Joël Kotek, Laurence Schram, comité pédagogique de Kazerne Dossin

Mise en page : Sven Smets

À PROPOS DE L'EXPOSITION

Photo 1 © Alexis Cordesse

Comment ne pas s'émerveiller devant la beauté de ce paysage et de ces collines verdoyantes ? Vous êtes au Rwanda, au « Pays des Mille Collines ». Mais que cache ce ciel menaçant ? Il importe moins d'admirer la beauté du lieu que d'en sonder son histoire. Ce paysage splendide masquerait-il les traces d'un passé sombre ?
Il y a vingt ans, ces lieux se sont en effet transformés en un tombeau à ciel ouvert. D'avril à juillet 1994, environ un million de personnes ont été exterminées au Rwanda. Ce qui s'est passé là-bas est une tuerie de masse hallucinante : un génocide mené contre les Tutsi et des massacres contre les Hutu qui s'y opposaient.
L'exposition d'Alexis Cordesse « Rwanda, Blessures d'images » met en images et en mots les traces du génocide dans les mémoires et les lieux où il a pris place. Le photographe interroge ainsi le pouvoir des images à dire par elles-mêmes la nature de ce qui s'est passé. L'exposition invite le visiteur à penser le crime, plutôt que le contempler.

Informations pratiques sur l'exposition

QUAND | du 5 avril au 14 septembre 2014
OÙ | Kazerne Dossin, 4e étage du musée
PRIX | Une visite à Kazerne Dossin coûte 4/8/10 €. L'entrée à l'exposition temporaire est comprise dans le prix d'entrée du musée.
FICHE ÉDUCATIVE | Tout le matériel pédagogique mentionné dans cette fiche est disponible sur demande auprès du service éducatif de Kazerne Dossin. Demande par mail : yaelle.vancrombrugge@kazernedossin.eu

FICHE ÉDUCATIVE

Photo 2 © Alexis Cordesse

Cette fiche éducative est mise à la disposition des professeurs qui souhaitent aborder le génocide au Rwanda en classe. Il n'est pas nécessaire de voir avec les élèves l'exposition « Rwanda, Blessures d'images » pour utiliser cette fiche. Celle-ci reprend quelques documents de l'exposition, mais a été conçue pour être utilisée de façon autonome. Par ailleurs, elle s'inscrit dans le prolongement d'une visite à Kazerne Dossin. Cette fiche s'efforce en effet d'établir les parallèles et les différences entre la Shoah et le génocide au Rwanda (voir encadrés jaunes munis d'une étoile). Elle analyse les mécanismes qui reviennent dans les deux situations et qui mènent à la violence de masse. Cette fiche présente le contexte historique et propose des suggestions didactiques concrètes. Vous y retrouverez aussi une bibliographie sur le sujet et un lexique. Tous les mots munis d'une astérisque dans la fiche y sont définis.

Vous pouvez utiliser ces deux photos en guise d'introduction à l'exposition ou pour démarrer la leçon. Elles illustrent le contraste saisissant entre la beauté des paysages rwandais et la cruauté du génocide qui s'y est déroulé.

• Regarde la première photo. Quel est le premier mot qui te vient à l'esprit quand tu vois cette photo ? Décris ce que tu y vois.
• Jette maintenant un œil à la deuxième photo. Que peux-tu y voir ?
• Quel sentiment t'inspire cette deuxième photo ? De quelle façon contraste-t-elle avec la première photo ?
• Ces deux photos sont prises dans le même pays. Lequel ? As-tu une idée de l'événement historique qui s'y est déroulé ?

CONTEXTE HISTORIQUE

Le Rwanda a connu une histoire marquée, depuis la période coloniale* au XIXe siècle, par l'exacerbation de tensions politico-ethniques qui ont mené le pays en 1994 dans l'horreur d'un génocide. Vingt ans après, le Rwanda se reconstruit petit à petit mais doit maintenant faire face à de nombreux défis.

1897-1962 Exacerbation des appartenances identitaires pendant la période coloniale*

Comme ses voisins d'Afrique centrale et de la région des Grands Lacs, les premiers habitants connus du Rwanda sont les Twa, des pygmées. Toutefois, les peuples qui s'installent au fur et à mesure vont se mêler et graduellement partager une même langue, une même religion et une même culture. À partir du XVIe siècle, la région s'organise politiquement en royaumes dirigés par des rois appelés mwami. Les termes Hutu et Tutsi existent mais désignent des catégories socioprofessionnelles (agriculteurs, éleveurs). En fonction de son activité, un Hutu peut alors devenir Tutsi et vice versa.
À dater de 1897, dans le cadre des politiques d'expansion coloniale* en Afrique, l'Allemagne puis la Belgique vont successivement administrer le Rwanda, remettant en question l'ordre politique et social existant. En 1918, l'autorité belge assoit son contrôle sur les chefs tutsi. Appliquant les théories raciales en vogue à l'époque, le pouvoir colonial* belge hiérarchise les Hutu, les Tutsi et les Twa. Sur base de différents critères notamment morphologiques, les Tutsi sont alors considérés comme plus intelligents et plus aptes à diriger.
Dans les années 1930, les Belges imposèrent la carte d'identité avec la mention ethnique Tutsi, Hutu ou Twa, accentuant la distinction sociale et économique entre les deux ethnies*. Cette politique va jouer un rôle prépondérant dans les rivalités politico-ethniques qui vont déchirer le pays durant plus de trente ans.

1959-1990 Mouvement de décolonisation et politisation des clivages ethniques

Après la Seconde Guerre mondiale, les mouvements pour l'indépendance gagnent le continent africain. À ce moment, l'élite tutsi commence à contester le pouvoir des colonisateurs* et demande l'indépendance totale et immédiate du Rwanda. En réponse à cette contestation tutsi, les colonisateurs* belges appuient la formation d'une classe dirigeante hutu au nom de la « démocratie majoritaire » (les Hutu représentent 85% de la population rwandaise contre 14% pour les Tutsi et 1% les Twa). En 1959, les Hutu, qui dénoncent le monopole politique, économique et social exercé par les Tutsi, se soulèvent. Ce fut là le début de ce qu'on a appelé « la révolution sociale » qui durera de 1959 à 1961.
En 1962, lorsque le Rwanda obtient son indépendance, 120.000 personnes, essentiellement des Tutsi, sont réfugiées dans les états voisins pour échapper à la violence ayant accompagné la prise graduelle du pouvoir par la communauté hutu. Parallèlement, les Tutsi réfugiés s'organisent politiquement et militairement. Entre 1962 et 1967, les Tutsi réfugiés lancèrent dix attaques contre des cibles hutu et contre le gouvernement hutu, chacune d'entre elles provoquant, en représailles, le massacre d'un grand nombre de civils tutsi au Rwanda et de nouveaux flux de réfugiés.
Par ailleurs, les gouvernements hutu qui se succèdent après l'indépendance vont participer au renforcement des politiques de discrimination ethnique, l'appartenance ethnique devenant un élément déterminant de la vie sociale. L'accès à l'emploi, à l'éducation, aux postes administratifs et à l'armée est désormais limité pour les Tutsi.

1990-1994 Guerre civile et négociation d'un accord de paix

En 1990, le Front Patriotique Rwandais (FPR)* basé en Ouganda envahit le Rwanda. Sous la pression nationale et internationale qui demande la démocratisation du pays, le président Habyarimana (un Hutu) ouvre alors le pays au multipartisme (système politique à plusieurs partis). Un gouvernement de coalition est formé en avril 1992 et entame des négociations avec le FPR* aboutissant d'abord à un cessez-le-feu en juillet 1992 et finalement aux accords d'Arusha en août 1993.
Pour faire respecter ces accords, des Casques bleus des Nations Unies* sont déployés en novembre 1993. Mais en réalité, la mise en œuvre des accords ne s'achèvera jamais. Le président Habyarimana est de plus en plus isolé face au durcissement de ses partisans les plus extrémistes qui refusent l'ouverture à l'opposition tutsi et boycottent l'installation du gouvernement de transition.
Le pays plonge dans une guerre civile violente qui s'accompagne d'une propagande idéologique menée par le gouvernement (mensonges, entretien de la peur,

insinuations sur la situation catastrophique qui résulterait d'un partage du pouvoir, diffamation des opposants, appels à la solidarité ethnique). La RTLM* (Radio Télévision des Mille Collines) et l'armée qui forme alors les milices armées dites d'autodéfense deviennent les odieux serviteurs de cette incitation à la haine.

Avril-juillet 1994 Le génocide* des Tutsi et le massacre des Hutu modérés

Le 6 avril 1994, l'avion qui transportait le Président Habyarimana est abattu causant la mort du président et marquant le début du génocide* contre les Tutsi et les massacres des Hutu qui s'y opposaient. Le 7 avril, le premier Ministre, Mme Agathe Uwilingiyimana (Hutu modérée) et dix Casques bleus belges chargés de la protéger, furent brutalement assassinés par des soldats de l'armée rwandaise. Le 21 avril, après le massacre de ses soldats, la Belgique retira ses forces ainsi que d'autres pays. La force de la MINUAR (Mission des Nations unies pour l'Assistance au Rwanda) tomba du chiffre initial de 2.165 à 270 Casques bleus.

Les massacres font près d'un million de victimes en trois mois, sans que les organisations et les puissances internationales présentes dans le pays, n'interviennent pour y mettre fin. Les tueries se poursuivirent jusqu'au 4 juillet 1994, date à laquelle le FPR* prend le contrôle militaire de tout le territoire rwandais, et installe un gouvernement d'union nationale avec pour priorité, la reconstruction du pays et la justice pour les victimes du génocide*.

Au lendemain du génocide*, plus de 100.000 suspects sont arrêtés mais l'appareil judiciaire n'a alors la capacité d'en juger que quelques milliers par an. En réponse, le Rwanda se dote alors d'un ensemble de mécanismes judiciaires (dont les tribunaux Gacaca) pour juger les initiateurs et les participants aux massacres.
Par ailleurs, le génocide* a entraîné d'importants mouvements de population. Suite au génocide*, plus d'un million et demi de Rwandais (principalement Hutu) ont fui vers les pays voisins et surtout l'est de la République démocratique du Congo (RDC)[1]. Parmi eux des extrémistes hutu armés, dont la présence aux frontières du pays représente une menace pour la stabilité du nouveau régime rwandais. À partir de 1996, l'Armée Patriotique Rwandaise (APR) va lancer des offensives armées pour démanteler l'opposition politico-militaire hutu installée dans les camps de réfugiés en RDC, provoquant des milliers de morts.[2] Deux décennies après le génocide*, un noyau dur d'anciens miliciens hutu appelé FDLR (Forces Démocratiques de Libération du Rwanda) continue toutefois à contrôler de petites portions des territoires du Sud et du Nord-Kivu (principalement dans les zones forestières), perpétrant des exactions particulièrement graves sur les populations congolaises.

Carte du Rwanda

Données générales

Nom officiel : République du Rwanda
Capitale : Kigali
Superficie : 26.338 km²
Population : 11,46 millions d'habitants (2012)
Système politique : République démocratique à régime présidentiel
Chef d'État : Paul Kagame, élu en 2000 (scrutin indirect), réélu en 2003 et 2010 (suffrage universel)
IDH (indice de développement humain) : 0.434 en 2013, occupant la 167eplace/187 pays
Langues officielles : Kinyarwanda, français et anglais

1 Zaïre à cette époque.

2 Haut-Commissaire des Nations aux droits de l'homme, *Rapport du Projet Mapping concernant les violations les plus graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises entre mars 1993 et juin 2003 sur le territoire de la République démocratique du Congo*, Août 2010.

SUGGESTIONS DIDACTIQUES

Les suggestions didactiques présentées dans cette fiche s'articulent en quatre parties : ***1. Bourreaux, victimes, résistants, 2. Les Tiers, 3. Le génocide et 4. Après le génocide***. Nous suggérons aux professeurs de diviser leur classe en cinq et d'attribuer un thème à chaque groupe. Le thème 3, étant plus conséquent que les autres, pourrait être réparti au sein de deux groupes. Après le travail de groupe, une mise en commun avec toute la classe s'impose. Enfin, cette fiche contient deux extraits sonores. Même si l'exercice est réalisable sans les écouter, en suivant les textes, il est préférable de mettre un ordinateur connecté à internet à disposition des élèves.

1. Bourreaux, victimes, résistants

Les Hutu et les Tutsi ne forment pas de communautés séparées, mais vivent ensemble. Ils partagent la même langue (le kinyarwanda), la même religion et le même territoire. Ils vont un jour se transformer en « bourreaux », en « victimes » ou en « résistants ». On entend par « résistants » les Hutu, dits modérés, qui se sont opposés à l'idéologie raciste et ceux qui ont protégé des Tutsi au péril de leur vie. Les photos et les extraits de texte à la page suivante nous invitent à nous plonger dans chacune de ces trois perspectives.

Consignes

Lis attentivement les trois témoignages et réponds aux questions suivantes :

1. D'après les témoignages de François et d'Angélique, quel(s) sentiment(s) ressentent les bourreaux pendant les tueries ?
2. Comment François justifie-t-il les meurtres qu'il a commis ?
3. En kinyarwanda pendant le génocide*, l'action de tuer est désignée sous le terme « gukora », signifiant « travailler ». De même, les armes sont souvent appelées « ibikoresho », les « outils ». Quels éléments attestent que « tuer » est un travail (un boulot ordinaire) ?
4. De quelle façon Laurien a-t-il aidé et sauvé des Tutsi ?
5. Comment Laurien perçoit-il les bourreaux et que cherche-t-il à faire auprès d'eux ?
6. On parle d'un « génocide des voisins ». Souligne dans les témoignages les éléments qui confirment la proximité entre les bourreaux et les victimes (le fait qu'ils habitent tout près l'un de l'autre, qu'ils se connaissent).

Réponses

1. François n'a rien ressenti. Selon Angélique, les tueurs « semblaient très gais d'aller tuer toute la journée ».
2. François dit « Dans le temps, tuer des Tutsi c'était devenu vraiment populaire ». François semble n'éprouver aucun remord car les massacres étaient dans l'air du temps, presque normaux.
3. Les tueurs travaillaient dans des marais et avaient des horaires de travail (de 9h à 16h30). Ils avaient aussi des méthodes de travail (disposés en colonnes, chantaient, sifflaient,...).
4. Laurien a apporté de la nourriture (riz et haricots) à des Tutsi. Cela n'apparaît pas dans l'extrait mais Laurien a aussi caché des Tutsi.
5. Laurien considère les bourreaux comme « des humains qui sont en train de faire fausse route ». Il est persuadé qu'il peut aider les bourreaux à retrouver le droit chemin en réveillant leur humanité.
6. Témoignage de François : « Les deux enfants s'étaient cachés dans une bananerie à côté de chez moi... ». Témoignage de Laurien : « Et les gens qui étaient poursuivis dans les fourrés, les taillis autour de ma maison, ils mourraient en m'appelant. (...) Et je reconnaissais les voix...»

La distinction **entre « bourreaux », « victimes » et « résistants »** s'applique également à la Shoah. Si les victimes juives sont facilement identifiables, le terme « bourreaux » demande davantage d'explication. On englobe sous ce terme toutes les personnes qui ont participé de près ou de loin à la persécution et l'extermination des Juifs : les nazis, les administrateurs belges zélés, les SS flamands (travaillant à la caserne Dossin), les agents de police qui ont participé aux rafles... À côté de ces deux catégories se trouve celle des « résistants » à savoir des personnes qui se sont opposées de différentes façons à la situation du moment : les agents de police qui n'ont pas voulu participer aux rafles ou qui ont prévenu des Juifs d'une prochaine rafle, les personnes qui ont caché et aidé des Juifs, les fonctionnaires qui ont refusé de participer à la vente de l'étoile jaune...
Le rapprochement entre le génocide au Rwanda et la Shoah ne s'arrête pas là. En effet, les mécanismes (déshumanisation, propagande, faculté de vivre dans deux moralités différentes...) qui conduisent des individus ordinaires à devenir des bourreaux sont semblables. Dans les deux situations, il n'est pas toujours possible non plus de délimiter la frontière entre les différentes catégories. Il n'y a pas d'un côté les méchants (bourreaux), face noire, et les bons (victimes), face blanche. La réalité est principalement « grise ».

Documents

Doc. 1 : Extrait d'un témoignage d'un bourreau

François Ndangamira, 39 ans, maçon

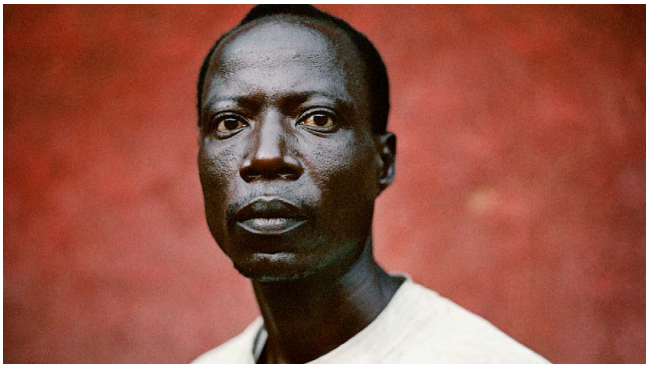

François Ndangamira © Alexis Cordesse

« Les deux enfants s'étaient cachés dans une bananerie à côté de chez moi. Lorsque Claver les a découverts, il a dit, très content de lui : « Venez voir, j'ai attrapé deux petits cafards* ». Je les ai tués avec un gourdin. Le premier, je lui ai mis trois coups, le deuxième était plus petit, deux coups ont suffi. Dans le temps, c'était devenu vraiment populaire de tuer les Tutsi. Donc de tuer ces enfants, ça ne m'a rien fait. »

Extrait de l'exposition d'Alexis Cordesse « Rwanda, Blessures d'images ».

Doc. 2 : Extrait d'un témoignage d'une victime

Angélique Mukamanzi, 25 ans, cultivatrice

Photo d'une survivante © Alexis Cordesse

« Les tueurs travaillaient dans les marais de 9 heures à 16 heures, 16h30, au vu du soleil. Parfois, s'il pleuvait de trop, ils venaient plus tard dans la matinée. Ils arrivaient en colonnes, ils s'annonçaient par des chansons et des sifflets. Ils frappaient dans des tambours, semblaient très gais d'aller tuer toute la journée. Un matin, ils empruntaient un sentier, le lendemain un autre sentier. Quand on entendait les premiers sifflets, on s'enfonçait dans la direction opposée. Un matin, ils trichaient, ils venaient de tous les côtés pour tendre des pièges et des embuscades ; et ce jour-là, c'était très décourageant parce qu'on savait qu'il y aurait le soir plus de tués que d'ordinaire. »

HATZFELD J., *Dans le nu de la vie. Récits des marais rwandais*, Paris, 2000, p. 81.

Doc. 3 : Extrait d'un témoignage d'un résistant hutu

Laurien Ntezimana, 59 ans, théologien

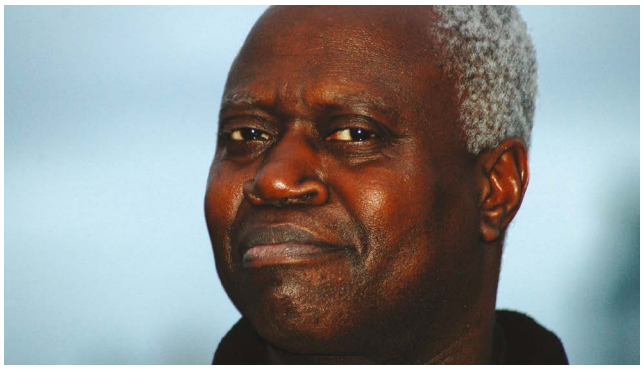

Laurien Ntezimana © Pascaline Adamantidis pour RCN J&D

« Quand tu es dans l'horreur suffisamment longtemps, tu te reprends, et quand je me suis repris, je ne souffrais plus, je me battais. Je me disais qu'il faut limiter les dégâts, c'est tout. Et c'est là que je me suis mis en mouvement pour essayer de nourrir ces gens. (...). J'ai commencé à distribuer du riz et des haricots. (...) Et c'est une des choses qui m'a sauvé (...).

Tu as peur et à la fin tu vas au-delà, je ne sais pas si c'est au-delà ou en deçà de la peur (...) comme si tu avais de la morphine dans le corps et que tu ne sens plus tout ça. (...) Je partais avec la camionnette... Je voyais tuer dans les fourrés autour de moi, je traversais des gens enragés (...). Et les gens qui étaient poursuivis dans les fourrés, les taillis autour de ma maison, ils mourraient en m'appelant. (...) Et je reconnaissais les voix... Ça c'est le plus terrible.

(...) J'étais en colère contre les gens qui tuaient les autres mais quand je les avais en face de moi, je devais justement travailler à l'intérieur. Je les considère comme des humains qui sont en train de faire fausse route. (...) je garde en conscience qu'il peut sortir de là, qu'il peut revenir de là et que j'ai certainement un complice en lui et je vais chercher le complice et le complice, c'est l'humain. (...) »

Extrait du récit de Laurien Ntezimana « Vivre à l'endroit » tiré de la série radiophonique « Si c'est là, c'est ici » réalisée par Pascaline Adamantidis pour RCN Justice & Démocratie.

Suggestion

Vous pouvez écouter un extrait du récit radiophonique de Laurien sur internet : http://www.rcn-ong.be/-Radio,32-?lang=fr

2. Les Tiers

À côté des Hutu et des Tutsi, une série d'autres personnes, externes au conflit, vivait au Rwanda : les ambassadeurs, les coopérants, les missionnaires, les Casques bleus (agents de la paix des Nations Unies*),... Après l'assassinat du président Habyarimana, le 6 avril 1994 (élément déclencheur du génocide*), une grande majorité de ces personnes externes va précipitamment être évacuée. En effet, après l'assassinat de dix de ses Casques bleus, la Belgique décide de retirer ses troupes et ses ressortissants. Les autres principales puissances occidentales envoient, quant à elles, des troupes au Rwanda non pour s'opposer aux tueries, mais afin d'organiser l'évacuation de leurs expatriés. Quel était le ressenti de ces personnes face à la situation au Rwanda ? Avaient-elles vu des signes annonciateurs du génocide* ? Comment ont-elles réagi lors de l'évacuation ?

Consignes

1. En 2001, deux observateurs extérieurs prennent la parole lors du procès d'Assises sur le génocide rwandais qui s'est tenu en 2001 en Belgique. Ils étaient tous les deux présents avant et au début du génocide* en tant que coopérants belges au Rwanda. Ils ont quitté le Rwanda en avril 1994. La Belgique, ancienne puissance coloniale du Rwanda, avait gardé de nombreux liens et une présence dans le pays à travers ses coopérants.

- Lis attentivement les deux témoignages. Ces deux coopérants avaient-ils vu venir les massacres ?
- Quelle conclusion peux-tu tirer à la lecture de ces deux témoignages ?
- Quelles questions la décision d'évacuer tous les Belges du Rwanda suscite-t-elle chez toi ? Y avait-t-il selon toi d'autres possibilités ?

2. Regarde l'extrait du film « Shooting Dogs » (1:26:54-1:31:18) disponible sur le site internet de Kazerne Dossin à la page suivante : http://vimeo.com/kazernedossin
Trois personnes externes interviennent dans cet extrait : Joe, un jeune instituteur anglais expatrié, Christopher, un prêtre catholique et le Capitaine Delon, un Casque bleu belge. Ils reçoivent l'ordre de l'ONU d'évacuer l'école dans laquelle ils se trouvent en laissant ainsi 2500 réfugiés tutsi aux mains des génocidaires hutu.

- Pris dans le tourbillon du carnage, tous les trois devront faire des choix radicaux, dictés par l'urgence du moment, les ordres, mais aussi par leur conscience. Quel choix font Joe, Christopher et le Capitaine Delon ?
- Dans quel état d'esprit sont-ils en faisant ce choix ?

Réponses

1.

- Le coopérant 1 avait ressenti d'énormes tensions au Rwanda. De retour en Belgique, il avait averti que l'impasse politique pouvait aboutir à une nouvelle reprise de la guerre, à de la violence, à des massacres. À l'inverse, le coopérant 2 n'avait pas vu venir le génocide*. Autour de lui, il n'y avait pas de tension entre Hutu et Tutsi. « C'était des amis ».
- On peut en conclure que les ressentis peuvent être différents d'une personne à l'autre. Censées avoir vu la même chose, ces deux personnes ont pourtant une vision opposée de la situation.
- Interprétation personnelle de l'élève.

2.

- - Joe décide de fuir parce qu'il ne veut pas mourir. Il monte dans le camion avec les Casques bleus.
  - Promis à une mort certaine, le prêtre Christopher choisit de rester au nom de sa foi.
  - En tant que Casque bleu, le Capitaine Delon doit obéir aux ordres et évacuer l'école. Avant de partir, un délégué des réfugiés le supplie de tuer les réfugiés, surtout les enfants, pour leur octroyer une mort moins douloureuse. Il refuse en disant : « Je ne peux pas vous aider ».

- - Joe est embarrassé, gêné de fuir. Il s'excuse à deux reprises auprès de Marie qui lui rappelle qu'il avait promis de rester. Il se sent coupable. Il est angoissé quand il s'adresse au prêtre et a les larmes aux yeux en quittant les lieux.
  - Christopher se rassure en se réfugiant dans sa foi, dans Dieu.
  - Bien que retranché derrière sa fonction de soldat, le Capitaine Delon semble être affecté par la demande du réfugié.

Documents

Paroles d'observateurs extérieurs lors de procès d'Assises

Président : Avez-vous ressenti à un moment donné ce qui allait se déclencher le 6 avril ?

Coopérant 1 : « Je suis arrivé au Rwanda à partir de 1979 et j'ai quitté le Rwanda le 12 avril 1994 (...). On sentait très bien qu'il y avait d'énormes tensions, ça c'est clair, qu'il y avait une impasse au niveau politique et on craignait que (...) cela pourrait aboutir dans des violences. J'étais, en décembre 1993, revenu en Belgique (...) et là j'ai averti, j'avais dit de toute façon autour de moi qu'on craignait que cette impasse pourrait aboutir dans une nouvelle reprise de la guerre et que cela pourrait être pire que ce que mon épouse avait vécu en 1972, au Burundi, où il y a eu un massacre de plus de 300.000 personnes. »

Coopérant 2 : « J'étais au Rwanda depuis 1968 et j'ai quitté le Rwanda le 24 avril 1994. Depuis la mort du président Ndadaye du Burundi (en 1993), il y avait une grande tension (...) mais parmi ceux qui travaillaient avec moi, il n'y avait pas de mésentente (...). Notre quartier était quand même très peuplé de Tutsi (...) mais beaucoup de Hutu aussi, peut-être c'était moitié-moitié. Moi, je voyais les jeunes qui allaient pour l'entraînement (du FPR*) au Burundi, qui revenaient, ils me racontaient. Et puis, on voyait aussi les jeunes qui rejoignaient l'ex-FAR (Forces armées rwandaises), qui rejoignaient l'armée nationale, on avait les deux. Mais quand ils revenaient, c'étaient des amis, vous savez. Il n'y avait pas de tension dans notre quartier. »

Retranscription des audiences du procès d'Assises sur le génocide rwandais, Bruxelles, 17 avril au 8 juin 2001.

« Shooting Dogs »

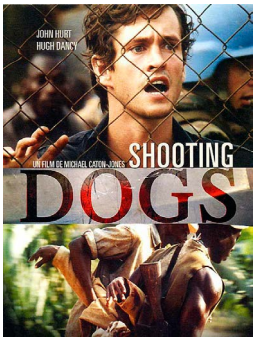

CATON-JONES M., *Shooting Dogs*, 2006, 1h54.

Les États ou les dirigeants qui commettent ou appuient un génocide en sont venus à penser qu'ils pouvaient opérer sans que le reste du monde leur oppose la moindre résistance. Pendant la Seconde Guerre mondiale, les « acteurs internationaux », les puissances alliées n'ont rien fait pour sauver les Juifs d'Europe ni leur faire quitter l'Allemagne nazie.
En 1994, la communauté internationale était au courant de ce qui se passait au Rwanda, mais n'a pas réagi. Lors du déclenchement du génocide, l'ONU disposait au Rwanda d'une force de près de 2200 Casques bleus (dont 450 Belges) dans le cadre de la Mission des Nations Unies pour l'Assistance au Rwanda (MINUAR). Pour différentes raisons, les États membres de l'ONU n'ont pas voulu adapter le mandat de cette force aux nouvelles circonstances et d'en augmenter le nombre pour mettre fin aux massacres. Au contraire, l'ONU s'est hâtée d'évacuer ses militaires du Rwanda.
Il faut apporter toutefois des nuances à cette comparaison en termes de visibilité du génocide. Avec la présence des médias, le génocide au Rwanda apparaissait au reste du monde comme un massacre visible. Pendant la Seconde Guerre mondiale (jusqu'au moins 1942), beaucoup ignoraient le sort des Juifs.

Nations Unies, *L'Holocauste et les Nations Unies. Recueil d'articles thématiques*, New York, 2009, p. 46 et 53. Interview Joël Kotek, 10 février 2014.
http://www.un.org/fr/preventgenocide/rwanda/prevention_bg.shtml

3. Le génocide*

Contrairement aux clichés présentant les massacres au Rwanda comme une guerre interethnique, « familière » au continent africain, ces meurtres de masse ont répondu à de la manipulation politique, nourrie par une idéologie raciste et menée par une utopie exterminatrice. La disparition programmée des Tutsi au Rwanda est un génocide. La particularité de ce génocide est qu'il a été particulièrement efficace. En moins de trois mois, d'avril à juillet 1994, environ un million de personnes furent exterminées, soit les trois quarts de la population tutsi. Ce génocide s'accompagne des massacres des Hutu modérés qui s'opposaient à la politique raciale anti-tutsi. Comment ce génocide a t-il été préparé et organisé ? Comment des gens en sont arrivés à tuer leurs voisins ?

Consignes

1. Lis attentivement la BD (doc. 1) et réponds aux questions suivantes :
- Selon le professeur, qu'est-ce qui différencie les Tutsi des Hutu ?
- Comment qualifierais-tu la leçon du professeur ?
- Qui a instauré la distinction entre Hutu et Tutsi ?

2. Quel élément, repris sur la carte d'identité (doc. 2), servira aux bourreaux pendant le génocide ?

3. Ecoute l'extrait sonore de la Radio Télévision des Mille Collines* (RTLM) (doc. 3) disponible sur le site internet de Kazerne Dossin à la page suivante :
http://vimeo.com/kazernedossin
- Souligne, dans la retranscription, les mots désignant les Tutsi.
- À quoi incite ce message radio ?

4. Lis maintenant le doc. 4 « Un génocide très organisé ». De quelle façon l'administration a-t-elle joué un rôle dans le génocide au Rwanda ? Cite trois éléments :
1.
2.
3.

5. Après avoir parcouru tous les documents, énumère trois éléments qui contribuent à ce que des gens en arrivent à tuer leurs voisins et puissent devenir les auteurs de violence de masse extrême.

Réponses

1.
- Les Tutsi viendraient d'Egypte et seraient arrivés au Rwanda beaucoup plus tard que les Hutu. Munis de leurs vaches et de leurs armes, ils auraient profité de l'honnêteté des pauvres Hutu. Les Hutu auraient été les esclaves des Tutsi.
- Le professeur fait une leçon raciste. Il victimise le peuple hutu et stigmatise les Tutsi.
- « Ce sont les blancs qui ont inventé ces différences. Ils ont semé le germe de la division ».

Pour aller plus loin :
Pendant la période coloniale* (1897-1962), après 1918, l'administration belge institue la « classification raciale » de ses prédécesseurs allemands. Le Rwanda est composé de trois « ethnies* » : Hutu (majoritaires), Tutsi et Twa. Ces distinctions fixées par le colonisateur* ne reposent sur aucun critère objectif. En effet, les trois présupposées ethnies* vivent sur le même territoire géographique, partagent la même religion (mêmes croyances religieuses) et la même langue. Les colons allemands puis belges s'appuient sur un fantasme racial. Les Tutsi sont perçus comme des « nègres blancs », sont jugés d'intelligence supérieure et sont « faits » pour gouverner. Considérés comme des « riches pasteurs », ils sont mis en opposition aux Hutu, « rustres cultivateurs ».

2. La mention « ethnie* ». Il s'agit ici d'une carte d'identité d'un Tutsi. La carte d'identité portant la mention de l'ethnie* a été mise en place au Rwanda par l'administration coloniale* belge dans les années 1930.

3.
- Mots désignant les Tutsi : « cafard* », « cette clique qui représente que 10% », « sale race ».
- Ce message destiné aux Hutu incite à la haine et à l'extermination des Tutsi comme seule solution.

4. L'administration 1) fixe la date d'extermination, 2) met les transports publics à disposition des miliciens, 3) mobilise les rares camions pour rassembler les corps, (4) concentre les réfugiés dans un même lieu et sous surveillance).

5. Eléments possibles : la distinction bien ancrée dans les esprits entre Hutu et Tutsi, la haine relayée par la propagande (les médias, l'enseignement), la déshumanisation de la victime (« animalisation » et « chosification » des Tutsi), le soutien de l'administration.

Documents

Doc. 1 : Extrait de la BD *Déogratias*

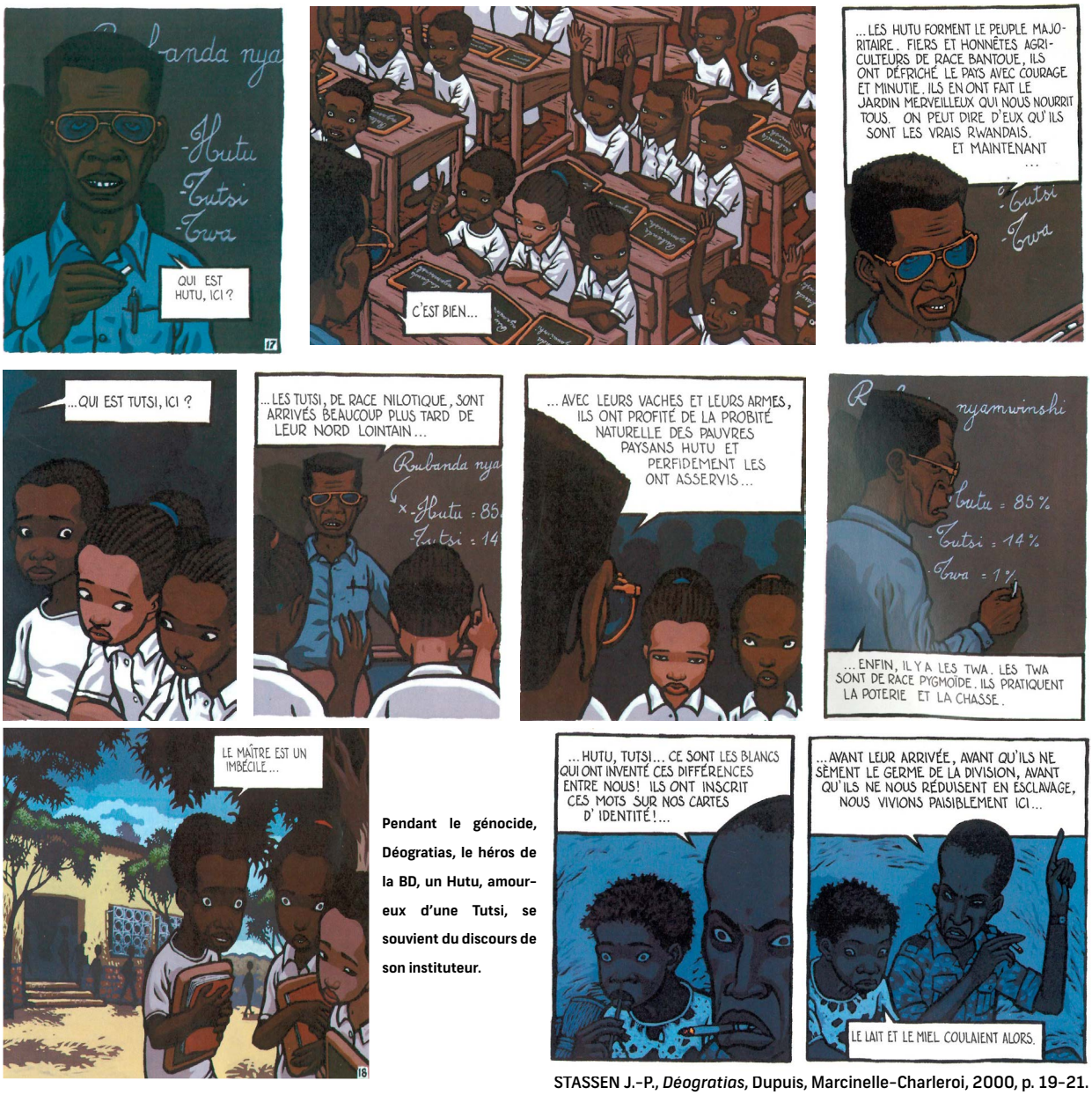

Pendant le génocide, Déogratias, le héros de la BD, un Hutu, amoureux d'une Tutsi, se souvient du discours de son instituteur.

STASSEN J.-P., *Déogratias*, Dupuis, Marcinelle-Charleroi, 2000, p. 19-21.

* Race nilotique : qui vient d'Egypte (du Nil)
* Probité : honnêteté

Doc. 2 : Carte d'identité rwandaise délivrée en 1988

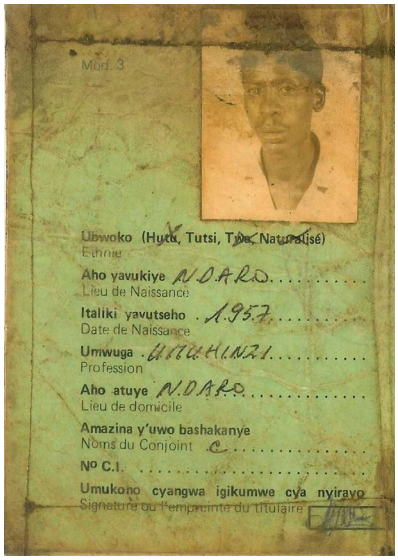

Cette carte d'identité de Mr RWAGATARE Tharcisse (37ans) a été trouvée dans une fosse commune qui était située en bas du centre hospitalier de Kigali. © Archives Remember / Mutabazi Eugene.

En octobre 1940, tous les Juifs habitant en Belgique doivent aller s'enregistrer dans leur commune respective. Leur nom, leur adresse, leur profession, leur lieu de naissance... sont scrupuleusement notés. La ségrégation officielle devient alors une réalité. En juillet 1941, on appose sur la carte d'identité des Juifs un cachet avec la mention « JUIF-JOOD », ce qui permet de facilement les identifier. Tous les noms et adresses des Juifs seront communiqués aux nazis ; ce qui facilitera par la suite les arrestations des Juifs.

Doc. 3 : Extrait sonore de la Radio Télévision des Mille Collines (RTLM)*

Les extraits sonores que vous allez entendre proviennent de la Radio Télévision des Mille Collines (RTLM) et datent d'avril-mai 1994 (pendant le génocide). La « Radio Télévision Libre des Mille Collines (RTLM) » commence à émettre en juillet 1993. Le but de la RTLM est de promouvoir la cause extrémiste hutu.

Bienvenue sur votre radio libre !
La radio sympa sur 106 FM.
Chers auditeurs, bonjour !
Vous êtes à l'écoute de RTLM.
Je profite de l'occasion pour saluer les jeunes...
du barrage routier de Kimisagara.
Hier, quand je les ai rencontrés,
ils dansaient le zouk.
Restez sur vos gardes !
Surveillez même les égouts !
Qu'aucun cafard* ne passe.
Soyez enragés !
Continuons à combattre
pour notre ville et notre pays.
Chers frères, bon courage !
Restez à l'écoute de RTLM.
Il est exactement midi deux minutes.
Il est impensable que cette clique
qui représente 10% des gens l'emporte.
D'ailleurs, ils ne sont plus que 8%.
Ces gens-là sont vraiment une sale race !
Je ne sais pas si Dieu pourra nous aider.
C'est à nous de les exterminer.
Il faut s'en débarrasser.
C'est la seule solution.

Adaptation de SIVAN (E.), *Itsembatsemba, « Rwanda, un génocide plus tard »*, Momento, 1977.

Un professeur américain, Gregory Stanton, a décrit huit étapes (voir image ci-dessus) présentes dans le déroulement de tout génocide. On retrouve ces étapes tant dans le génocide au Rwanda que dans la Shoah.

Les génocidaires hutu ont en commun avec les nazis la façon dont ils déshumanisent leurs victimes. Pour les nazis, les Juifs sont de la « vermine » dont il faut se débarrasser. Pour les criminels hutu, les Tutsi sont des « cafards* » qu'il faut exterminer.

Doc. 4 : Un génocide très organisé

« L'administration a fait preuve d'un zèle exemplaire dans l'application de la politique d'extermination. [...] Dans la préfecture de Kibuye située dans l'Ouest, entre le 15 et 18 avril, quatre tueries massives se succèdent au cœur de trois centres religieux et d'un stade, faisant plusieurs dizaines de milliers de victimes. Les modalités sont toujours les mêmes. Les Tutsi des collines environnantes se sont réfugiés dans ces lieux après que leurs maisons aient été incendiées, leur bétail pillé. Parfois, ce sont les autorités locales qui les encouragent à se rassembler. [...] Ainsi concentrés dans un même lieu et sous surveillance, les réfugiés sont assassinés en masse à une date fixée par l'administration locale. Préfets, bourgmestres, conseillers de secteurs et autorités religieuses cautionnent le massacre par leur présence et leurs recommandations. [...] L'administration met les transports publics au service de l'acheminement des miliciens. La « gestion » des cadavres atteste également de l'organisation administrative du génocide. Les préfets font preuve de leur compétence, mobilisant les rares camions bennes et tractopelles afin de rassembler les corps laissés à l'abandon et de les enterrer dans de larges fosses communes. »

DUMAS H., « Le génocide des voisins », in *L'Histoire*, n° 396, février 2014, p. 55-53.

On peut encore faire ici un rapprochement entre le génocide au Rwanda et la Shoah à propos du rôle de l'administration. Celle-ci a sa part de responsabilité dans les deux situations. Sous l'occupation, l'administration belge a collaboré à la stigmatisation, l'isolement et la persécution des Juifs. En octobre 1940, les fonctionnaires belges se mettent à la disposition de l'occupant nazi pour procéder à l'enregistrement des Juifs. L'administration belge exécutera encore d'autres ordonnances antijuives, parfois avec enthousiasme. Au Rwanda, l'administration va toutefois encore plus loin dans la logique génocidaire. Elle dépasse les étapes de la stigmatisation et de la persécution pour atteindre celle de l'extermination. En effet, au Rwanda, les fonctionnaires ont organisé et sont présents au moment des massacres.

SEBERECHTS F., « Les autorités belges et la persécution des Juifs 1940-1942 », in *La Belgique docile*, CEGES, Bruxelles, 2004-2007, p. 301-302.

4. Après le génocide…

Lorsque se termine le génocide en juillet 1994, le Rwanda est un pays exsangue avec près d'un million de morts, plusieurs millions de réfugiés externes et internes ainsi que la destruction et le pillage de la majorité des institutions du pays. Les conséquences psychologiques sont également effroyables. Dans le face à face entre bourreaux et victimes, l'enjeu est de reconstruire la société par l'élaboration d'une mémoire commune et par l'établissement de la justice. Mais comment ?

Consignes

1. Le chanteur Corneille a perdu toute sa famille dans le génocide au Rwanda. Caché derrière un canapé, il a miraculeusement échappé aux massacres. Écoute sa chanson « Sur la tombe de mes gens » sur youtube en suivant les paroles (doc. 1).

- Quels sentiments dominants laisse-t-elle ? Choisis parmi les mots suivants :
  Mélancolie – agression – malaise – paix - angoisse – excitation – douceur – prière - dynamisme - …
- Corneille utilise des expressions violentes pour parler des assassins qui ont détruit sa famille. Souligne-les dans le texte.
- Quel dilemme se pose Corneille par rapport à son comportement envers les bourreaux ?

2. Lis le doc. 2 « La justice au Rwanda après le génocide ».

- On parle dans le cas du Rwanda d'un « Laboratoire de justice ». Quelle est la particularité du traitement judiciaire du génocide au Rwanda ?
- Complète le tableau suivant :

Nom de l'instance judiciaire	Catégorie de personnes jugées	Nombre de personnes jugées

- Observe le doc. 3 (photo des Gacaca[3]) et commente l'expression suivante qui concerne la justice Gacaca : *Ton tueur a été ton voisin ? Ton procureur sera ton voisin, ton avocat sera ton voisin, ton juge sera ton voisin.*

3 Prononcer Gachacha.

3. Es-tu d'accord ou pas d'accord avec l'affirmation suivante? Pourquoi?

> « Je sais aussi, désormais, qu'un homme peut devenir d'une méchanceté inouïe très soudainement. Je ne crois pas à la fin des génocides. Je ne crois pas ceux qui disent qu'on a touché le pire de l'atrocité pour la dernière fois. Quand il y a eu un génocide, il peut y en avoir un autre, n'importe quand à l'avenir, n'importe où, au Rwanda ou ailleurs, si la cause est toujours là et qu'on ne la connaît pas. »
>
> **Jeannette Ayinkamiye, 17 ans, survivante du génocide au Rwanda. HATZFELD J., *Dans le nu de la vie. Récits des marais rwandais*, Paris, 2000, p. 33.**

Réponses

1.

- Toutes les réponses sont possibles.
- *Et au bout toujours l'animal qui a changé mon destin/ À ces maudits fils de chiennes/Les grands comme les petits bourreaux*
- Dilemme : vivre la haine ou vivre en paix comme le démontre le passage suivant :
  Vais-je vouloir leur faire la peau
  A ces maudits fils de chiennes
  Où vais-je rester peace quoi qu'il advienne ?

2.

- On parle d'un « Laboratoire de justice » car le génocide des Tutsi au Rwanda est le crime de masse le plus jugé. Il a mobilisé un ensemble d'instances judiciaires dont certaines ont spécifiquement été créées en réponse au génocide au Rwanda.
- Tableau complété :

Nom de l'instance judiciaire	Catégorie de personnes jugées	Nombre de personnes jugées
Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR)	Responsables de haut niveau : responsables militaires, politiques ou des médias	75
Tribunaux des pays tiers	Certains accusés qui s'étaient réfugiés à l'étranger.	Environ 15
Juridictions ordinaires	Personnes accusées d'avoir participé au génocide.	+/-10.000
Gacaca		+/- 2 millions

- On peut comprendre par cette expression que le génocide fut un crime de proximité et que les Gacaca sont une justice de proximité.

3. Interprétation personnelle de l'élève. Le professeur peut éventuellement s'appuyer sur cette affirmation pour lancer un débat en classe.

Documents

Doc. 1 : « Sur la tombe de mes gens » par Corneille, 2005.

Sur la tombe de mes gens
Je reverrai le jardin
Où j'ai laissé reposer les corps des miens un beau matin
Je retrouverai aussi ces braves
Qui nous cachaient de la fin
Je leur chanterai qu'on s'en rappelle toujours au nom de tous les miens

Sur la tombe de mes gens
Je reverrai le chemin
Le long couloir du désespoir,
Le grand exode, le long chemin
Et au bout toujours l'animal qui a changé mon destin
Qui, fatigué, m'a dit va, je laisse le plaisir au prochain

Sur la tombe de mes gens
Je reverrai mon pays
Les mille collines et les vents chauds
Et les rues où j'ai tout appris
Je retrouverai mes vieux amours
Et ma première fois peut-être
Celle que j'aimerai toujours
Mais qui je crois ne doit plus être

Sur la tombe de mes gens
Je me reverrai petit homme
Grand de cœur et de courage
Mais tout petit comme tous les hommes
Prendre de l'élan sans recul
Pour se défaire d'un passé trop lourd
Sans savoir que l'heure viendra
Où il faudra qu'il y retourne

Sur la tombe de mes gens
Vais-je enfin pleurer de peine
Vais-je en vouloir à la terre
D'avoir laissé vaincre la haine
Vais-je vouloir leur faire la peau
À ces maudits fils de chiennes
Les grands comme les petits bourreaux
Où vais-je rester peace quoi qu'il advienne

Doc. 2 : La justice au Rwanda après le génocide

Au lendemain du génocide, plus de 100.000 suspects sont arrêtés, mais seule une vingtaine de magistrats est encore en fonction tandis que de nombreux tribunaux ont été saccagés.

Pour lutter contre l'impunité et en réponse aux carences de l'appareil judiciaire rwandais, un ensemble de mécanismes judicaires seront mis en place dont certains sont spécifiquement créés en réponse au génocide notamment le Tribunal Pénal International pour le Rwanda et les juridictions Gacaca. Les compétences attribuées à ces différentes juridictions sont définies en fonction de la gravité des crimes et du niveau de responsabilité des auteurs.

Au **niveau international** : Pour les principaux responsables du génocide, des poursuites ont lieu au niveau international par le Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR) et les juridictions de pays tiers.

- Le **Tribunal Pénal pour le Rwanda (TPIR)** a été créé par les Nations-Unies en novembre 1994. Implanté à Arusha (en Tanzanie), le TPIR a permis de démontrer de façon exemplaire les responsabilités de haut niveau (responsables militaires, politiques ou des médias). Toutefois, cette institution est lourde, coûteuse et lente. Depuis le premier procès qui s'est tenu en 1997, seules 59 affaires ont été clôturées. 75 affaires ont été jugées. Les procès à proprement parler sont clôturés. Par contre, le tribunal ne sera officiellement fermé qu'après le dernier jugement d'appel prévu en juillet 2015.
- Les **procès sur base de compétence universelle** : Plus d'une quinzaine de suspects qui s'étaient réfugiés à l'étranger ont aussi été jugés par des tribunaux nationaux des pays où ils étaient en refuge en vertu de la compétence universelle relative aux crimes internationaux. Il y a notamment eu des procès en Belgique, aux Pays-Bas, au Canada, en Finlande, en Suisse, en Allemagne, en Norvège, en Suède et actuellement en France. Le procès en cour d'Assises qui a eu lieu en Belgique en 2001 était le deuxième du genre au niveau mondial. Toutefois, face à l'afflux de demandes, la loi belge a été modifiée en 2003, rendant aujourd'hui impossible la poursuite d'affaires pour lesquelles ni l'auteur ni la victime n'a un lien avec la Belgique.

Au **niveau national** : Si des poursuites ont eu lieu au niveau international, l'immense majorité des personnes accusées d'avoir participé au génocide ont été jugées au Rwanda par des Rwandais.

- Les **juridictions ordinaires** : Au lendemain du génocide, les tribunaux civils et militaires vont engager des poursuites contre les personnes accusées d'avoir participé au génocide. Dès 1996, des Chambres Spécialisées seront mises en place au sein des tribunaux civils. Selon les estimations, les juridictions nationales auraient jugé près de 10.000 affaires. Toutefois, ces chambres n'avaient la capacité de juger que quelques milliers d'accusés par an tandis que plus de 100.000 personnes étaient incarcérées dans des conditions extrêmement difficiles. En 1998, au rythme des procès, il aurait fallu plus d'un siècle pour juger tous les suspects de génocide. En réponse, le gouvernement rwandais a donc imaginé un système complémentaire aux juridictions ordinaires : les Gacaca.
- Les **juridictions Gacaca** : Si les juridictions Gacaca (littéralement gazon) empruntent leur nom à la tradition rwandaise, elles constituent des mécanismes originaux et sont régies par l'état. Les procès se déroulent en plein air et en public. Les juges non professionnels sont élus par la population mais appliquent la loi. Les juridictions Gacaca, qui ont été actives à l'échelle nationale entre 2005 et 2012, ont été amenées à juger la plus grande partie du contentieux du génocide. Selon les autorités, les juridictions Gacaca ont permis de juger près de deux millions d'affaires avec un taux de condamnation de 65% allant de la restitution des biens pillés à des peines d'emprisonnement d'un an à la perpétuité. Reposant essentiellement sur l'aveu des coupables, ce système a permis des procès rapides avec la participation populaire, une réduction de la population carcérale et une meilleure compréhension de ce qui s'est passé en 1994. Ce processus a cependant des faiblesses telles que l'absence d'assistance judiciaire pour les accusés et a été marqué par des dérives (fausses accusations, intimidations des témoins, corruption des juges et ingérence politique).

Doc. 3 : Les Gacaca, des tribunaux à ciel ouvert

Un homme témoigne devant les juridictions Gacaca. Les juges, les témoins, les accusés sont des voisins.
Elisa Finocchiaro, 2006, Creative Commons.

En complément de ces différents mécanismes judiciaires et pour répondre aux enjeux de la reconstruction dans un pays marqué par de profonds clivages et d'importants traumatismes, des **politiques de la mémoire**, officielles ou non, se sont mises en place, au niveau national comme au niveau local, des rituels commémoratifs ont été élaborés et des lieux de mémoire institués.

« Le génocide rwandais fut faiblement institutionnalisé même s'il fut à l'évidence préparé et programmé. Il fut accompli en plein jour, par des tueurs voisins de leurs victimes, dans les collines. Le contraste est fort avec la Shoah commis par des militaires sur ordre, ou encore dans des chambres à gaz, c'est-à-dire des lieux fermés, monstrueuse synthèse entre l'usine et l'institution carcérale. »

GARAPON A.,« Un laboratoire de justice », in *L'Histoire*, n° 396, février 2014, p. 65.

De Nuremberg à Arusha…
Le premier tribunal pénal international fut le tribunal de Nuremberg créé en **1945** par les états vainqueurs de la Deuxième Guerre mondiale. Le tribunal de Nuremberg avait pour but de juger les criminels de guerre de 1939-1945. Il prévoyait quatre actes d'accusation : complot, crime contre la paix, crimes de guerre et crime contre l'humanité. Le tribunal de Nuremberg a jugé 22 inculpés seulement, parmi les plus hauts dignitaires du régime nazi : des milliers d'autres criminels nazis ont été jugés et condamnés par des tribunaux alliés et ouest-allemands. En **1948**, l'Assemblée générale des Nations Unies adopte une « Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide ». La notion du crime de génocide apparaît dès lors en 1948 ; elle n'existait pas lors du procès de Nuremberg. Depuis 1945, la justice internationale a évolué. Dans les **années 1990**, on vit l'apparition de tribunaux pénaux internationaux spéciaux pour juger les responsables des massacres dans l'ex-Yougoslavie (ICTY à La Haye) et au Rwanda (TPIR à Arusha). À la différence du Tribunal de Nuremberg, ces deux tribunaux ont été créés par le Conseil de Sécurité de l'ONU. Alors que le tribunal de Nuremberg n'avait jugé que les responsables politiques et militaires, au Rwanda, on a créé des juridictions pour juger tant les responsables que les exécutants. Le Tribunal Pénal international pour le Rwanda a jugé jusqu'à ce jour seulement 75 affaires. En revanche, plus de deux millions d'affaires ont été jugées par les juridictions nationales.

DUPAQUIER J.F., *La justice internationale face au drame rwandais*, Karthala, Paris, 1996, p. 99. LEBERTON G. (dir.), *L'évolution des droits fondamentaux de la personne humaine en 1997 et 1998*, L'Harmattan, Paris, 2000, p. 134-135.

CONCLUSION

Depuis 1995, le 7 avril – date à laquelle le génocide a commencé – est un jour férié au Rwanda. En vingt ans, des centaines de mémoriaux ont également été érigés. Tous les ans, au mois d'avril, des commémorations ont lieu un peu partout dans le pays. Le pouvoir rwandais a pris conscience de la nécessité de la reconnaissance, de la réconciliation et de la mémoire du génocide pour toutes les générations actuelles et futures. Le 7 janvier 2014, la ministre rwandaise des Affaires étrangères, Louise Mushikiwabo, déclarait : *« Nous sommes profondément conscients des difficultés et des défis du chemin à parcourir pour construire une nation, ce qui n'est pas une tâche facile, particulièrement avec l'héritage d'un génocide »*[4]. Quels sont ces défis ? Quelle est la situation actuelle au Rwanda ? Souhaitant rassembler la population rwandaise autour d'une politique d'unité nationale, le gouvernement a pris des mesures légales et politiques pour sanctionner le négationnisme et abolir les catégories ethniques. La mention ethnique a notamment été supprimée des cartes d'identité nationales. Malgré ces initiatives, la méfiance reste palpable entre des communautés contraintes à cohabiter dès le lendemain du génocide.

Sur le plan économique, d'importants progrès ont permis de reconstruire le pays. En vingt ans, le Rwanda a réussi à redresser son économie et affiche aujourd'hui une croissance annuelle de 7%. Cependant, la lutte contre la pauvreté demeure un défi majeur. Pays le plus densément peuplé d'Afrique, le Rwanda fait face à une forte pression foncière qui limite la rentabilité des activités agricoles dont plus de 70% de Rwandais dépendent.

Sur le plan politique, la lutte contre la corruption et l'égalité entre hommes et femmes connaissent des résultats très encourageants. Toutefois, le pouvoir, fortement concentré au sein du FPR*, peine à jouer le jeu du pluralisme démocratique et d'importantes entraves à la liberté d'expression et d'association subsistent. Sur le plan judiciaire, le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) doit clôturer ses travaux en 2015. En 2012, le Rwanda avait déjà mis fin aux tribunaux populaires, les Gacaca.

4 «Vingt ans après le génocide, le Rwanda se souvient », article publié le 7 janvier 2014 sur Lapresse.ca.

LEXIQUE

Tous les mots munis d'une astérisque dans la fiche sont définis ci-dessous.

Cancrelat ou cafard

Inyenzi en kinyarwanda. Désigne à l'origine les réfugiés tutsi qui tentent de pénétrer sur le territoire rwandais par des incursions nocturnes dans les années 1960. Par la suite, ce terme qualifie l'ensemble de la population tutsi.

Colonisation

Action de coloniser, c'est-à-dire d'installer des colonies. La colonie est un territoire occupé par une nation (dite coloniale) en dehors de ses propres frontières. La colonisation consiste en la conquête, l'administration et l'exploitation d'un territoire, de sa population et de ses ressources.

Ethnie

Ensemble de personnes partageant une même langue, une même culture.

FPR

Front patriotique rwandais. Mouvement de guérilla puis parti politique qui apparaît officiellement en décembre 1987. La grande majorité des membres du FPR est issue de la diaspora Tutsi qui a fui le Rwanda après les massacres de 1959, 1963, 1973 et le noyau de ses dirigeants est issu de la diaspora rwandaise en Ouganda.

Génocide

- Selon Lemkin : Le terme « génocide » a été créé en 1944 par Raphael Lemkin, professeur de droit américain d'origine juive polonaise, à partir de la racine grecque genos, « genre », « espèce », et du suffixe cide, qui renvoie au terme latin caedere, « tuer », « massacrer ». Le terme est apparu pour la première fois dans son étude *Axis Rule in Occupied Europe en 1944* et se définit par la destruction d'un peuple ou d'un groupe ethnique.
- Selon les Nations Unies : En 1948, l'ONU signe la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. L'article II précise: « le génocide s'entend de l'un quelconque des actes ci-après, commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel : a) meurtre de membres du groupe; b) atteinte à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe; c) soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle. d) mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe. e) transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe. »

ONU (Organisation des Nations Unies)

L'Organisation internationale des Nations Unies est une organisation internationale qui a été fondée en 1945 dans le but de maintenir la paix et la sécurité internationale, de développer des relations amicales entre les nations, de coordonner l'action des nations et d'aider celles-ci à travailler ensemble pour lutter contre la pauvreté, la faim, la maladie, l'analphabétisme, à établir de meilleures conditions de vie et à assurer le respect des Droits de l'Homme en général.

RTLM

Radio-télévision libre des Mille Collines, née en 1993. Relais essentiel de la propagande anti-Tutsi développée par les extrémistes hutu à coups de discours, de chansons et de dénonciations.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages académiques

- CHRETIEN, J.P. (dir.), DUPAQUIER, J.F., KABANDA, M. en NGARAMBE, J., *Rwanda: Les médias du génocide*, Paris, Karthala, 1995.
- DALLAIRE, R., *Shake Hands with the Devil: The Failure of Humanity in Rwanda*, DaCapo Press, 2004.
- DES FORGES, A., *Aucun témoin ne doit survivre. Le génocide au Rwanda*, Human Right Watch, FIDH, Karthala, 1999.
- DESTEXHE, A., *Rwanda. Essai sur le Génocide*, éd. Complexe, 1994.
- DE STOOP, C., *Het complot van België*, De Bezige Bij, 2007.
- DE TEMMERMAN, E., *De doden zijn niet dood. Rwanda, een ooggetuigenverslag*, Arbeiderspers, 1994.
- DUMAS H., « Le génocide des voisins », in *L'Histoire*, n° 396, février 2014, p. 48-57.
- FRANCHE, D., *Rwanda. Généalogie d'un génocide*, éd. Les petits libres, 1997.
- LARSON, C., *As We Forgive. Stories of Reconciliation*, Zondervan, Grand Rapids, Michigan, 2009.
- MELVERN, L., *A People Betrayed. The Role of the West in Rwanda's Genocide*, Zed Books, London, New York, 2000.
- MUSHIKAWABO, L. – KRAMER, J., *Rwanda Means the Universe. A Native's Memoir of Blood and Bloodlines*, St. Martin's Press, 2006.
- PRUNIER G., *Rwanda, le génocide*, Editions Dagorno, Paris, 1999.
- THOMPSON, A. (Ed.), *The Media and the Rwanda Genocide*, Pluto Press: Londen & Fountain Publishers, Kampala, 2007.

Livres-témoignages

- CRUVELLIER T., *Le tribunal des vaincus*, Calmann-Levy, Paris, 2006.
- GOUREVITCH, PH., *Ze maken ons allemaal dood... Verhalen uit Rwanda*, Atlas, 2000.
- HATZFELD J., *Dans le nu de la vie. Récits des marais rwandais*, Seuil, Paris, 2000.
- HATZFELD J., *Une saison de machettes*, Seuil, Paris, 2005.
- HATZFELD J., *La stratégie des antilopes*, Seuil, Paris, 2007.
- KAYITESI, A., *Wij leven nog, Een persoonlijk verhaal over de genocide in Rwanda*, Truth & Dare, 2005.
- KAYITARE P., *Tu leur diras que tu es hutue*, André Versaille, Paris, 2011.
- VANDERMEERSCH D., *Comment devient-on génocidaire ?*, GRIP, Bruxelles, novembre 2013.

Bandes-dessinées

- JANSSEN J., *Muzungu. Sluipend Gif*, Wonderland Half Vier Productions, 1997. (BD en néerlandais)
- STASSEN J.-P., *Déogratias*, Dupuis, Marcinelle-Charleroi, 2000.

Films documentaires

- AGHION A., *Au Rwanda, on dit... La Famille qui ne parle pas meurt*, 2003, 54 min.
- AGHION A., *Gacaca, revivre ensemble au Rwanda ?*, 2002, 9h22min.
- AGHION A. *Mon voisin, mon tueur*, 2011, 1h20.
- BELLEFROID B., *Rwanda, les collines parlent*, Belgique, 2005, 49 min. Disponible sur youtube en deux parties : http://www.youtube.com/watch?v=Y4zhuEUUBZ4
- DE HEUSCH L., *Rwanda, une république devenue folle (1894-1994)*, 1995, 1h12min.
- GARGOT C., *D'Arusha à Arusha : Le tribunal pénal international pour le Rwanda ou l'expérience de la diplomatie judicaire*, Ed. Filigranes, Paris, 2009.
- RCN Justice & Démocratie, *Si c'est là, c'est ici* (série radiophonique 1 et 2), Bruxelles, 2014.

Films de fiction

- CATON-JONES M., *Shooting Dogs*, 2006, 1h54.
- FAVREAU R., *Un dimanche à Kigali*, 1h58.
- GEORGE T., *Hotel Rwanda*, 2005, 2h.

Contacter/inviter un témoin, récolter des témoignages, organiser une conférence...

Prenez contact avec les institutions/personnes suivantes :

- **IBUKA – Mémoire et Justice asbl**
  IBUKA-Mémoire et Justice est une association sans but lucratif fondée en Belgique le 16 août 1994, regroupant les survivants du génocide perpétré contre les Tutsi au Rwanda en 1994, les proches des victimes ainsi que toutes les personnes soucieuses de la mémoire des victimes et du sort des rescapés de ce génocide.
  www.ibuka.be (Vous pouvez laisser un message sur le site internet)
  Chaussée du Pont du Sart, 232 7110 La Louvière
- **Centre Communautaire Laic Juif (CCLJ)**
  Depuis 15 ans, le CCLJ organise des **activités pédagogiques**, dans les écoles ou dans leur locaux, pour ouvrir les élèves à l'acceptation de l'autre et leur faire découvrir la richesse des différences. Leur programme « **La haine, je dis NON** », visant la lutte contre le racisme et l'extrême droite, s'adresse autant aux élèves du primaire que du secondaire. Depuis quelques années, le CCLJ s'est également penché sur le génocide des Tutsi au Rwanda et a acquis une forte expertise en la matière. Le CCLJ est à l'initiative de nombreuses journées enrichissantes sur la thématique (projection de film, intervention d'un témoin,...). N'hésitez pas à contacter le CCLJ : http://www.cclj.be/ | info@cclj.be | 02/543.02.70
  Rue de l'Hôtel des Monnaies, 52 1060 Bruxelles
- **RCN Justice & Démocratie**
  RCN est une ONG belge qui mène des projets de reconstruction de l'état de droit dans différents pays en transition depuis 1994. Cette ONG contribue à la sensibilisation du public européen sur les crises meurtrières contemporaines en l'incitant à s'interroger sur la problématique des crimes de masse et la transmission de la mémoire de ces crimes. RCN a élaboré des supports documentaires et éducatifs, dont la mallette pédagogique **« Si c'est là, c'est ici »**, comprenant entre autres des émissions radio (portraits de personnes ayant traversé des crimes de guerre, contre l'humanité ou de génocides). RCN organise également des **animations gratuites** pour les **élèves** du secondaire (2e et 3e degrés) et pour les groupes d'**adultes**. Vous retrouverez toutes les informations sur : http://www.rcn-ong.be/ | info@rcn-ong.be | 02/347.02.70
  Avenue Brugmann, 76 1190 Bruxelles
- Viviane Lipsztadt du **Service Social Juif** au 02/538.81.80 (le mardi et le jeudi) qui s'est engagée dans des projets destinés à perpétuer la mémoire du génocide des Tutsi.